

ANIMAUX Indéniablement, chiens et chats ont désormais une place à part dans le cœur de leurs propriétaires. Mais, quand vient le moment d'aborder leur fin de vie, se pose la question de la prise en charge de leur dépouille.

Face à la mort d'un animal de compagnie, les pratiques évoluent

La perte d'un animal de compagnie est toujours un moment douloureux. La Neuchâteloise Laure Huguenin-Dezot en a fait la cruelle expérience, lorsque son chaton Forest est décédé au Tierspital de Berne. Mais pas le temps de s'apaiser: immédiatement s'est posée la question du devenir de la dépouille de l'animal aimé. Les vétérinaires sont alors en première ligne pour guider le propriétaire. «On m'a proposé d'incinérer Forest au crématoire de Kirchberg (BE) et de déposer ses cendres dans le jardin du souvenir attendant. Savoir que mon chaton reposerait dans un lieu symbolique m'a aidé à faire mon deuil. Je ne me voyais pas reprendre ses cendres à la maison, dans une boîte.»

Mise en terre dans le jardin, incinération, remise à un clos d'équarrissage et même inhumation dans un cimetière destiné aux animaux: plusieurs options s'offrent aux propriétaires. Y réfléchir en amont permet de se renseigner calmement, sans la charge émotionnelle. Longtemps, il n'existait que l'option du centre d'équarrissage: le cadavre y est transformé en farine animale, pour être ensuite utilisé comme combustible dans la fabrication du ciment. Si cette alternative est la plus avantageuse, la majorité des vétérinaires proposent néanmoins désormais l'incinération. En Romandie, Cremadog à Montmollin (NE) et le

crématoire animalier de Lausanne offrent cette prestation. À l'automne 2024, un troisième lieu, le crématoire animalier de Nyon (VD) – une succursale du crématoire animalier suisse – devrait ouvrir ses portes. L'incinération se déroule de façon collective ou individuelle, avec dans ce dernier cas la possibilité de récupérer les cendres. «Nous observons globalement une augmentation des incinérations animales», note Peter Gloor, président du conseil d'administration du Crématoire animalier suisse SA, à Seon (AG). En 2023, nous en avons réalisé 26 000. Le pourcentage d'incinérations individuelles s'est pour sa part accru, en passant en deux ans de 75 à 85%.

Un lieu de recueillement

Si tous les crématoires observent une augmentation des demandes pour cette dernière prestation, se pose la question des cendres. «La plupart des gens les gardent chez eux, certains m'ont dit que leurs animaux les accompagneront dans leur tombe», note Luigi Matticoli, de Cremadog. D'autres décident de les épandre là où ils avaient l'habitude de se promener avec leur compagnon, dans un coin de forêt ou sur un chemin de montagne.

Des lieux de recueillement ont cependant fleuri ici et là. Un jardin du souvenir a ainsi été créé à Sainte-Catherine, sur les hauts de Lausanne, par la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA). Moyennant une finance d'au minimum 150 francs par année, il est possible de louer une concession, où une urne contenant les cendres sera placée. Une plaquette commémorative et un arrangement floral peuvent même être ajoutés. Une seconde zone est spécialement prévue pour déposer gratuitement et anonymement les cendres de son animal défunt. «Cela correspond à un besoin, mais il reste modeste, observe Stéphane Crausaz, de la SVPA. Nous avons une soixantaine de places en concession

QUESTIONS À...

Alix Noble, thanatologue à Vulliens (VD)



Comment parler à son enfant de la mort d'un animal de compagnie?

Pour l'enfant, il s'agit souvent du premier grand deuil. L'aborder avec justesse permet de le sensibiliser à la mort de manière générale. Il est souvent plus facile pour les parents d'évoquer cette thématique avec un chien ou un chat. Mettre en place un rite aide à honorer la relation que la famille a partagée avec l'animal, en la transformant en souvenir. Cela peut prendre la forme d'un album photo, par exemple.

Quelles erreurs ne faut-il pas commettre?

Il est important d'expliquer ce qui se passe en utilisant des mots spécifiques. Sinon, on risque de provoquer des craintes injustifiées, en créant des liens avec sa propre réalité quotidienne. On ne dit pas que l'animal a été brûlé – ce qui évoque de la douleur –, mais qu'il a été incinéré. De même, on ne déclare pas que le chat s'est endormi, mais qu'il a été euthanasié.

La souffrance endurée au décès d'un animal est-elle similaire à celle éprouvée lors de la mort d'un proche?

Si je garde le terme de deuil pour l'être humain, l'absence ressentie est semblable. Le chagrin peut se vivre de manière très puissante, selon la façon dont la relation a été investie.

individuelle. Il en reste toujours qui sont disponibles: certaines personnes font leur deuil sur quelques années et libèrent le lieu en prenant un nouvel animal. À savoir que toutes les incinérations sans récupération des cendres effectuées au crématoire de Lausanne sont ensuite confiées au puits du souvenir. Cela permet à chacun, quel que soit son budget, de savoir où se trouvent les cendres de son compagnon.»

Différentes initiatives

Disposer d'un lieu où se recueillir semble en effet important pour nombre de propriétaires. Si certains cantons, comme Vaud, offrent cette possibilité, ce n'est pas le cas de Neuchâtel. Au regard de sa propre expérience, Laure Huguenin-Dezot a décidé de se mobiliser afin de créer un jardin du souvenir, en récoltant des signatures par une pétition qui sera déposée au Grand Conseil neuchâtelois début mars. «J'aimerais

pouvoir offrir une dernière demeure digne à tous ces compagnons de vie», souligne-t-elle.

Certains citoyens veulent aller plus loin encore, en proposant de créer un cimetière où l'inhumation serait réalisable. Actuellement, cette possibilité n'existe qu'en Suisse allemande. Une pétition a ainsi été lancée par l'élu municipal Manuel Alonso Unica, président du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève. Est-ce qu'un tel cimetière aurait du succès? Difficile à dire. Au Tierfriedhof am Wisenberg, proche de Bâle, le premier cimetière pour animaux de Suisse a ouvert ses portes en 2001. «Depuis, 1500 animaux, en provenance de toute la Suisse, y ont été inhumés, explique Marlies Mörgele, la responsable. Le chiffre reste modeste. Beaucoup de propriétaires ne savent tout simplement pas qu'il existe cette possibilité ou n'ont pas les moyens de se l'offrir.»

propriétaires ne savent tout simplement pas qu'il existe cette possibilité ou n'ont pas les moyens de se l'offrir.»

VÉRONIQUE CURCHOD

RESPECTER LA LOI

En Suisse, seuls les animaux de moins de 10 kg peuvent être enterrés, mais uniquement sur sa propre propriété privée. Et en aucun cas en forêt! Les dépouilles doivent être recouvertes d'une couche de terre d'au moins 120 cm et se trouver à 2 mètres de la nappe phréatique au minimum, en dehors de toute zone de protection des eaux souterraines et de sources.

Selon les crématoires, les propriétaires sont toujours plus nombreux à faire incinérer de manière individuelle leurs animaux de compagnie.

